



## Ecoles de conduite

16 Esplanade Charles De Gaulle  
70200 - LURE  
Tél. : 03 84 30 26 68  
Agrément E1207002060

8 Rue Pierre Mendès France  
70400 - HERICOURT  
Tél. : 03 84 58 67 99  
Agrément E1307000040

## Programme de formation

### Conduite Permis A1

#### Public Visé :

Cette formation s'adresse à toute personne souhaitant se préparer à l'examen du permis de conduire de catégorie A1.

#### Prérequis :

Avoir 16 ans.

Comprendre, lire et écrire le Français.

Ne pas avoir d'incompatibilité médicale avec l'obtention du permis de conduire.

#### Durée et organisation :

20 heures de conduite minimum obligatoire. Formation composée d'une partie en circulation et d'une partie hors circulation.

Les heures de conduite se font uniquement après l'obtention du code de la route.

2 heures de conduite/séance, au rythme de 2 séances par semaine.

1h de théorie est prévue sur 6 modules de 10 minutes et concerne les spécificités de la conduite et de la sécurité des 2 roues.

#### Taille du groupe :

Cours collectif ; 1 moniteur 3 élèves maximum

## Objectif général :

L'objectif de cette formation est de donner aux candidats les savoirs, savoir-faire, savoir-être et savoir- devenir pour conduire un véhicule de la catégorie A1, et ainsi de se préparer à l'épreuve de l'examen du permis de conduire.

## Contenu de la formation :

1. Savoir maîtriser le maniement de la moto à vitesse réduite et à vitesse plus élevée, hors circulation:
  - Connaître et savoir adopter les comportements sécuritaires en matière d'équipement du motard
  - Connaître la conception de la moto, ses principaux organes, les principales commandes et le tableau de bord.
  - Savoir maîtriser et déplacer la machine (sans l'aide du moteur)
  - Savoir adopter une position de conduite sécuritaire sur la machine – Descendre de la machine en sécurité.
  - Savoir démarrer et s'arrêter en toutes circonstances
  - Savoir monter et rétrograder les rapports de vitesse.
  - Savoir maîtriser la réalisation d'un freinage.
  - Connaître les incidences du regard sur la trajectoire et la stabilité.
  - Savoir tenir l'équilibre, maintenir la stabilité et guider la moto (avec et sans passager).
  - Savoir Maîtriser l'utilisation de l'embrayage (sauf transmission automatique).
  - Savoir maîtriser les techniques d'inclinaison.
  - Savoir maîtriser un freinage d'urgence.
  - Etre conscient pour l'ensemble des compétences travaillées des risques, des influences et des pressions
  
2. Savoir appréhender la route et circuler dans des conditions normales :
  - Connaître les règles de circulation.
  - Savoir rechercher la signalisation, les indices utiles et en tenir compte (notamment ceux spécifiques à la conduite deux-roues).
  - Savoir positionner le véhicule sur la chaussée et choisir la voie de circulation.
  - Savoir adapter l'allure aux situations.
  - Etre en mesure de s'arrêter ou stationner et de repartir en sécurité.
  - Savoir tourner à gauche et à droite.
  - Savoir détecter, identifier et franchir les intersections suivant le régime de priorité.
  - Savoir franchir les ronds-points et les carrefours à sens giratoire.
  
3. Savoir circuler dans des conditions difficiles et partager la route avec les autres usagers :
  - Savoir évaluer et maintenir les distances de sécurité.
  - Savoir croiser, dépasser, être dépassé.
  - Savoir négocier les virages de la façon la plus sécurisante.
  - Savoir communiquer avec les autres usagers.
  - Connaître les caractéristiques des autres usagers et savoir se comporter à leur égard avec courtoisie et respect.

- Connaître les particularités des véhicules lourds et savoir se rendre visible.
  - Savoir s'insérer, circuler et sortir d'une voie rapide.
  - Savoir conduire dans une file de véhicule et dans une circulation dense.
  
  - Connaître les règles relatives à la circulation inter-files. Savoir la pratiquer dans les départements autorisés et si les conditions de sécurité et la situation d'apprentissage le permettent.
  - Savoir conduire quand la visibilité et l'adhérence sont réduites.
  - Savoir conduire à l'abord et dans la traversée d'ouvrages routiers tels que les tunnels, les ponts.
4. Savoir pratiquer une conduite autonome, sûre et économique :
- Savoir suivre un itinéraire de manière autonome.
  - Savoir réparer et effectuer un voyage longue distance en autonomie.
  - Connaître les principaux facteurs de risque, ceux plus spécifiques à la conduite des motos et les recommandations à appliquer.
  - Connaître les comportements à adopter en cas d'accident : protéger, alerter, secourir.
  - Connaître les dispositifs d'aide à la conduite du véhicule (régulateur, limiteur, ABS, Aides à la navigation...).
  - Avoir des notions sur l'entretien, le dépannage de la moto.
  - Savoir pratiquer l'éco-conduite.

### **Moyens pédagogiques et techniques :**

Cours animés par moniteur diplômé d'état.

Véhicules école répondant aux normes du code de la route.

Méthode expositive, démonstrative et active.

Matériel de radioguidage homologué.

L'auto-école dispose d'une piste, située Zone des Cloies à Lure. Piste privée et fermée à la circulation.

Elle se situe à environ 8 minutes de l'auto-école de Lure. La piste n'est pas équipée de sanitaires.

### **Modalités d'évaluation et suivi de la formation :**

Evaluation en amont de la formation réalisée en vis-à-vis avec le moniteur. Elle dure 2h et évalue l'expérience de conduite, les connaissances du véhicule, les habiletés, la compréhension et la mémoire, la perception, l'émotivité et l'attitude à l'égard de l'apprentissage et de la sécurité.

En cours de formation, il y a un suivi par le biais du livret de formation du candidat et de la fiche de suivi de formation du moniteur.

Une feuille d'émargement est mise en place lors d'un financement particulier.

Sanctionné par l'examen de l'épreuve du permis de conduire à partir de 16 ans.

### **Equipe pédagogique :**

Moniteurs ou monitrices diplômés d'état, titulaire du BEPECASER et possédant tous une autorisation d'enseigner délivré par le Préfet, en cours de validité.

Responsable Pédagogique : Jean Luc Masoni

« Programme de formation A1 » daté du 9 avril 2020 selon l'Arrêté du 18 février 2020

